

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1585

présenté par

Mme Leboucher, M. Alexandre, Mme Abomangoli, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'évaluation de l'entretien postnatal précoce obligatoire introduit par l'article 86 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022. Ce rapport évalue le coût de la mise en place de campagnes nationales d'information de grande envergure et récurrentes sur les troubles mentaux en période périnatale, en complément de l'entretien précoce postnatal obligatoire, ainsi que les bénéfices de celles-ci pour les femmes enceintes et les parturientes.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement les députés membres du groupe parlementaire La France Insoumise sollicitent un rapport sur l'entretien postnatal précoce obligatoire introduit par l'article 86 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022.

Ce rapport évalue également l'opportunité de mettre en place de campagnes d'information de grande envergure et récurrentes sur les troubles mentaux en période périnatale.

Le renforcement du parcours de soin maternel a introduit un entretien prénatal précoce et un entretien post-natal précoce permettant la détection des signes et des facteurs de risques de dépression du post-partum (DPP). En effet, cette période de changement que représente la naissance d'un enfant est souvent associée à des difficultés liées à la santé mentale de la mère. Ainsi l'enquête nationale périnatale en France hexagonale de Santé publique France parut en 2021 fait état d'une prévalence de 27,6% de l'anxiété chez l'ensemble des mères ; de 16,7% de la DDP et de 5,4% des idées suicidaires. L'enquête de l'Inserm sur les morts maternelles publiée en avril 2024 révèle également que les décès par suicide sont la première cause de mortalité maternelle.

C'est pourquoi l'ensemble des dispositifs de surveillance, prévention, repérage et prise en charge des troubles psychiques survenant au cours de la grossesse ou en post-partum pourrait être complété par des campagnes d'information de grande envergure et récurrentes sur les troubles mentaux en période périnatale. Alors que la santé mentale était la Grande cause nationale en 2025, et qu'elle a donné lieu à des campagnes nationales, la situation des parturientes a continué à être invisibilisée.

Tel est le sens du présent amendement.